



*Mémoire de la FCEI soumis dans le cadre de la consultation particulière portant sur le projet de loi n° 68, Loi visant principalement à réduire la charge administrative des médecins.*

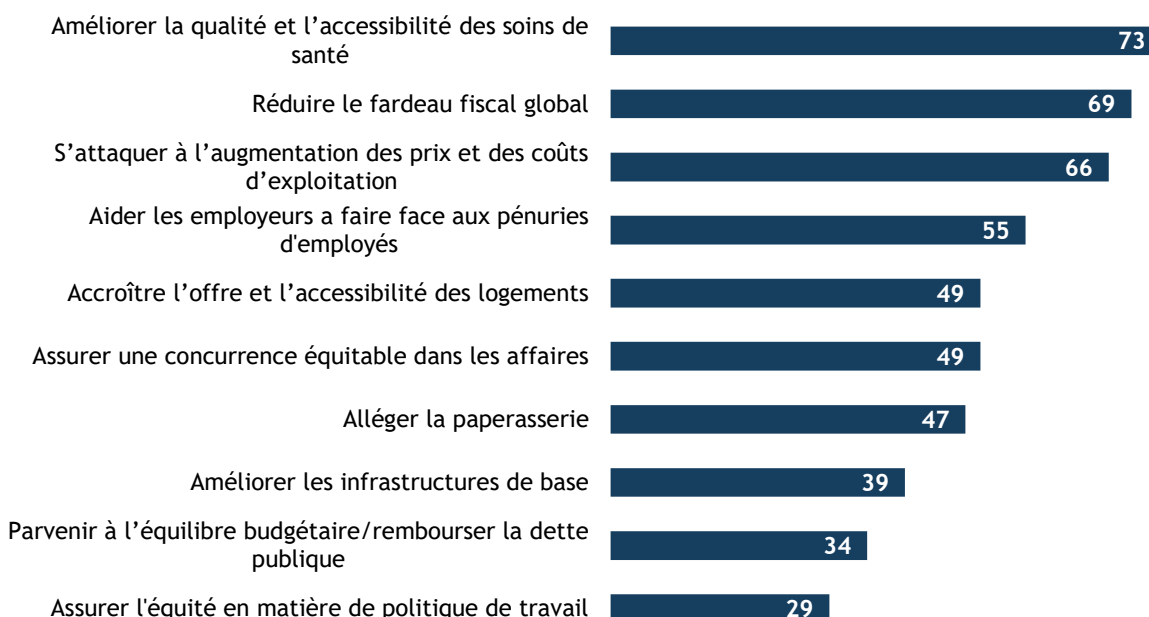
## Table des matières

Introduction .....	2
Fardeau administratif et réglementaire des PME.....	3
La paperasserie freine les entrepreneurs .....	3
La paperasserie est plus lourde à gérer pour les petites entreprises.....	4
La paperasserie : un frein à notre productivité .....	6
Analyse de la productivité au Québec et au Canada .....	6
Une modernisation de la réglementation nécessaire.....	7
L'impact sur les soins de santé .....	8
Une efficience qui profiterait aux citoyens.....	9
Analyse du projet de loi n°68.....	10
Pour aller plus loin .....	14
Optimisation administrative dans le système de santé.....	15
Chiropraticiens : une avancée vers une prise en charge plus rapide et efficace.....	15
Conclusion.....	16
Recommandations .....	16

## Introduction

Le secteur de la santé fait face à de nombreux défis, notamment la pénurie chronique de professionnels, le vieillissement de la population et les contraintes de capacité qui exercent une pression considérable sur le système de santé et ses praticiens. Les propriétaires de petites et moyennes entreprises (PME), en tant qu'usagers du système de santé, se disent très préoccupés par de la disponibilité des services médicaux. Les entrepreneurs subissent un impact double : d'une part, la prolongation des absences de leurs employés et, d'autre part, leur utilisation des services de santé à titre de patient. En 2024, les dirigeants des entreprises québécoises ont ainsi placé l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des soins de santé en tête de liste des mesures à prioriser par le gouvernement provincial pour 2024. Par ailleurs, près de la moitié des entrepreneurs estime que la simplification réglementaire devrait également être une priorité. Le projet de loi n° 68 répond directement à ces deux priorités.

Figure 1  
Les mesures à prioriser par le gouvernement du Québec en 2024



Source : FCEI, sondage Votre voix - décembre 2023, du 7 au 19 décembre 2023, résultats finaux, données Québec, n = 683

Plus précisément, le projet de loi n° 68 reflète la nécessité urgente de réduire le fardeau administratif qui pèse sur les professionnels de la santé, permettant ainsi aux médecins de libérer du temps précieux, d'optimiser la répartition des ressources et d'améliorer globalement l'accès aux soins de santé. Les modifications législatives sont proposées dans la *Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée* (chapitre A-2.2), ainsi que dans la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1).

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), qui mène des campagnes de réduction de la paperasserie depuis des décennies, se réjouit de constater la volonté du gouvernement de revoir les formalités administratives du secteur de la santé, notamment celles des médecins. La FCEI émet quelques réserves concernant ces allègements, craignant que ceux-ci ne mènent à des abus du système de la part de certains employés. Le présent mémoire de la FCEI analysera les impacts négatifs de la paperasserie sur nos entreprises et sur notre productivité en général. Puis, il présentera une analyse de la paperasserie qui touche particulièrement les médecins, ainsi que des effets positifs potentiels que

pourrait engendrer la révision de cette charge administrative inutile pour la population. Enfin, il analysera en profondeur le projet de loi n° 68, en formulant des observations et des recommandations visant à faciliter les travaux des députés. En conclusion, ce mémoire proposera des pistes de solutions en vue d'améliorer le projet de loi.

## Fardeau administratif et réglementaire des PME

Dans cette section, la FCEI s'intéresse aux exigences administratives et réglementaires des entreprises, et au fardeau qu'elles peuvent représenter, mais surtout, à l'impact de celles-ci sur les entrepreneurs d'aujourd'hui et de demain.

Dans un sondage<sup>1</sup> réalisé par la FCEI en janvier 2019, les PME du Québec ont exprimé leurs quatre priorités pour stimuler la croissance économique de la province, alors que l'économie était favorable. Ces mesures sont, par ordre d'importance : la réduction du fardeau administratif et réglementaire (86 %), l'imposition des entreprises à un taux réduit (83 %), la diminution des taxes sur la masse salariale (79 %) et le soutien aux PME en matière de main-d'œuvre (75 %). Selon un autre sondage<sup>2</sup> réalisé en avril 2020, les propriétaires de PME ont mentionné que la priorité devait être donnée au maintien des taxes et impôts des PME à des niveaux acceptables (85 %) et à la réduction du fardeau administratif (75 %). On peut donc constater que l'enjeu de la réduction de la paperasserie demeure prioritaire pour les propriétaires de PME.

### La paperasserie freine les entrepreneurs

La FCEI insiste sur l'importance de prendre en compte, de réduire et d'anticiper les formalités administratives que pourrait occasionner toute nouvelle législation. Lorsqu'on examine uniquement un projet de loi, les formalités administratives et leurs conséquences peuvent sembler mesurées. Cependant, il est essentiel d'avoir une vision d'ensemble des contraintes auxquelles sont soumises les PME et de tout mettre en œuvre pour alléger ce fardeau. Il convient de rappeler qu'en 2020, le coût du fardeau administratif et réglementaire s'élevait à 8,2 G\$ pour le Québec et à 38,8 G\$ pour l'ensemble du Canada. Pour les entrepreneurs, il serait possible de réduire ce fardeau de 28 % sans nuire à l'intérêt public<sup>3</sup>. Nous pouvons donc avancer que la paperasserie inutile coûte 2,3 G\$ aux PME québécoises.

Un rapport<sup>4</sup> publié en 2022 par la FCEI souligne à la fois l'impact tangible et l'impact souvent sous-estimé, mais tout aussi réel, du fardeau administratif et réglementaire des entreprises, comme le montre la figure 2. Ainsi, 94 % des propriétaires de PME canadiennes estiment que les gouvernements accordent une plus grande attention aux grandes entreprises qu'aux petites en matière de réglementation. Ils sont 87 % à affirmer que le fardeau administratif et réglementaire engendre un stress important dans leur vie. De plus, 63 % d'entre eux iraient même jusqu'à déconseiller à leurs enfants de se lancer dans l'entrepreneuriat en raison des formalités administratives associées à la gestion d'une entreprise.

---

<sup>1</sup> FCEI, *Sondage prébudgétaire 2019*, mené de décembre 2019 à janvier 2020, n = 986, marge d'erreur de +/-3,1 %, 19 fois sur 20.

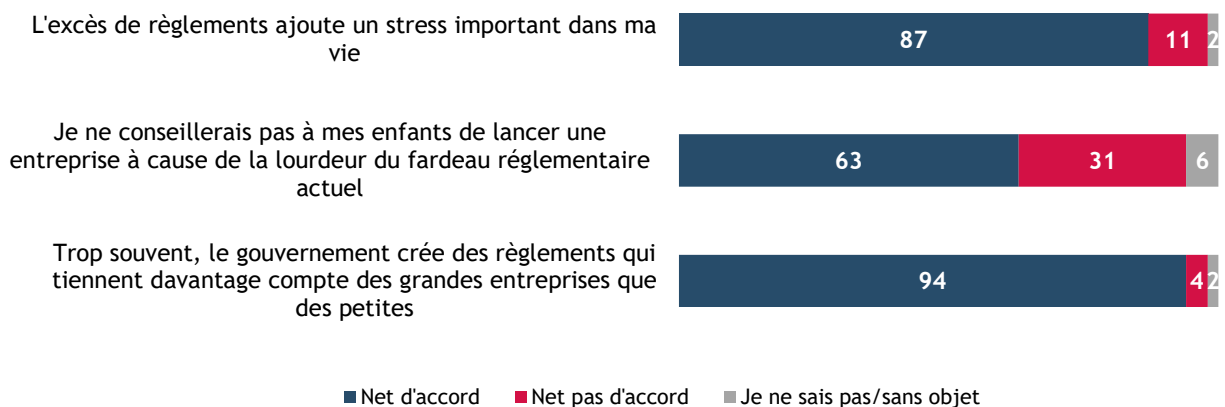
<sup>2</sup> FCEI, *La COVID-19 et votre entreprise - 7<sup>e</sup> sondage hebdomadaire*, mené du 17 au 20 avril 2020, n = 1 425, marge d'erreur de +/-2,6 %, 19 fois sur 20.

<sup>3</sup> FCEI, *Rapport sur la paperasserie au Canada : le coût de la réglementation pour les PME, 6<sup>e</sup> édition*, 2021. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/legacy/2021-01/Rapport-sur-la-paperasserie-au-Canada-2021.pdf>.

<sup>4</sup> FCEI, *Les PME face aux coûts de la réglementation au Canada et aux États-Unis*, 2022. Consultation en ligne : <https://20336445.fs1.hubspotusercontent-na1.net/hubfs/20336445/research/PME-co%C3%BBts-de-la-r%C3%A9glementation-au-Canada-et-aux-%C3%89tats-Unis.pdf>.

Figure 2

Coût social de la réglementation au Canada – 2020 (% des réponses)



Source : Données du sondage de la FCEI sur la réglementation et la paperasserie réalisé en 2020 au Canada (n = 5 292).

Un autre sondage mené en 2021 par la FCEI révèle qu'au Québec, la majorité des propriétaires de PME (58 %) ne conseillait pas à autrui de se lancer en affaires. Parmi ces propriétaires, 42 % estimaient que le fardeau de la réglementation gouvernementale constituait un obstacle à l'entrepreneuriat<sup>5</sup>.

Ces résultats mettent en évidence l'importance pour les gouvernements de prendre ces préoccupations au sérieux, car ils montrent l'impact très large de la paperasserie sur l'entrepreneuriat. Ils reflètent les préoccupations réelles des propriétaires de PME et soulignent les défis spécifiques auxquels ils sont confrontés en matière de réglementation et de bureaucratie.

### La paperasserie est plus lourde à gérer pour les petites entreprises

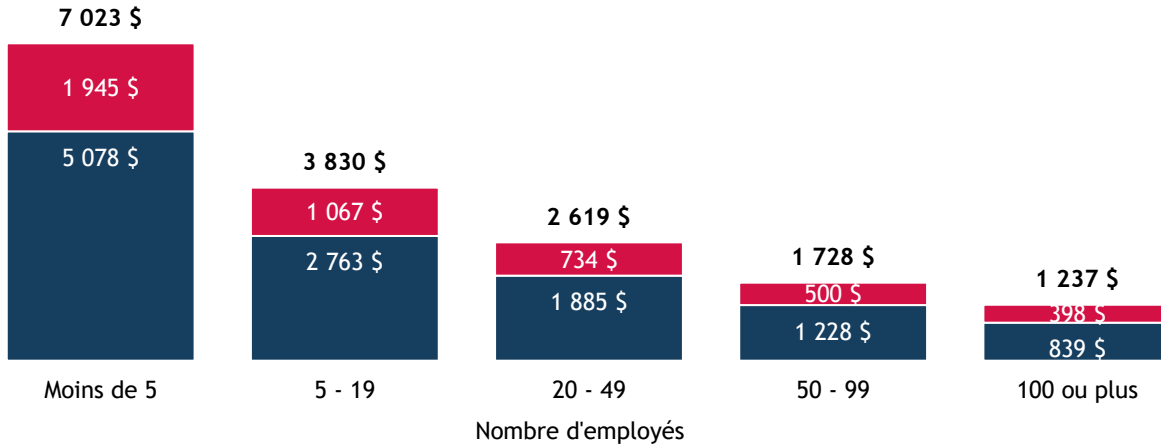
Les PME sont souvent pointées du doigt quand il est question du manque de productivité du Canada. Cependant, les données de la FCEI soulignent une faille importante dans notre cadre réglementaire, qui freine de manière disproportionnée les plus petites entreprises. Le fardeau administratif et réglementaire est inversement proportionnel à la taille de l'entreprise. La figure 3 le démontre clairement : plus l'entreprise est petite, plus la paperasserie est lourde. En 2020, le coût annuel de la réglementation et de la paperasserie pour les entreprises de moins de 5 employés au Canada (un groupe qui représente la moitié de toutes les entreprises au pays) s'élevait à 7 023 \$, soit plus de cinq fois le coût de 1 237 \$ par employé pour les entreprises comptant au moins 100 employés (1 237 \$)<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> FCEI, *Feuille de route des petites et moyennes entreprises pour la relance*, mémoire, octobre 2021. Consultation en ligne : [https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/legacy/2021-10/FCEI\\_Oct.2021\\_Memoire\\_Feuille%20de%20route%20des%20PME%20pour%20la%20relance.pdf](https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/legacy/2021-10/FCEI_Oct.2021_Memoire_Feuille%20de%20route%20des%20PME%20pour%20la%20relance.pdf)

<sup>6</sup> FCEI, *Rapport sur la paperasserie au Canada : le coût de la réglementation pour les PME*, 6<sup>e</sup> édition, 2021, p. 4. Les calculs sont issus du sondage de la FCEI sur la réglementation et la paperasserie mené en 2020, qui a recueilli les réponses de 4 603 participants, ainsi que des données fournies par Statistique Canada. En raison de la taille de l'échantillon, les données du Québec ne sont pas disponibles. Consultation en ligne : <https://content.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2021-01/Rapport-sur-la-paperasserie-au-Canada-2021.pdf>

Figure 3

Coût annuel de la réglementation par employé au Canada, selon la taille de l'entreprise – 2020 (en dollars)

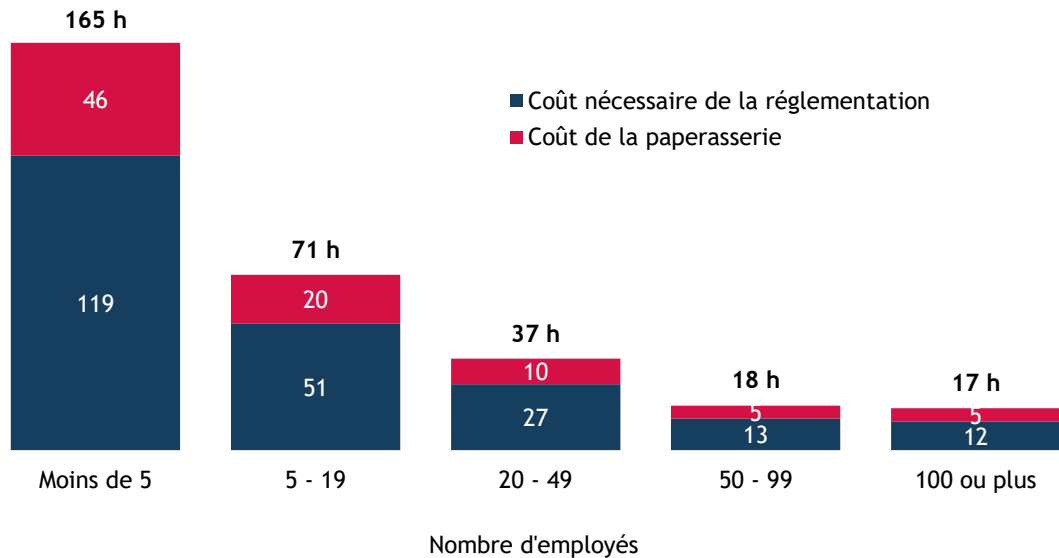


Source : Les calculs sont basés sur le sondage de la FCEI sur la réglementation et la paperasserie réalisé en 2020 (n = 4 603) et sur les données de Statistique Canada.

La paperasserie a une incidence non seulement sur les coûts des entreprises, mais aussi sur le temps que leurs propriétaires consacrent à la conformité. Ici encore, cette charge est plus lourde pour les petites entreprises. La figure 4 montre que les PME canadiennes de moins de 5 employés ont consacré en moyenne 165 heures par employé pour se conformer à la réglementation, tandis que les entreprises d'au moins 100 employés n'y ont consacré que 17 heures en moyenne.

Figure 4

Moyenne d'heures consacrées chaque année à la réglementation par employé au Canada, selon la taille de l'entreprise – 2020



Source : Les calculs sont basés sur le sondage de la FCEI sur la réglementation et la paperasserie réalisé en 2020 (n = 4 603) et sur les données de Statistique Canada.

Ces chiffres soulignent le temps disproportionné qu'il faut aux entreprises pour se conformer à la réglementation en fonction de leur taille. Il est clair que plus une entreprise est petite et dispose de ressources limitées (absence de ressources financières et humaines), moins elle peut consacrer de temps à la conformité réglementaire. Les exigences à ce chapitre deviennent alors plus contraignantes pour ces entreprises. Par conséquent, il est crucial de mettre en place des mesures gouvernementales visant à réduire la paperasserie. En diminuant la charge de travail liée à la conformité, les propriétaires de PME pourront alléger leurs coûts et se concentrer davantage sur la croissance et le développement économique de leur entreprise.

## La paperasserie : un frein à notre productivité

La productivité est au cœur des préoccupations actuelles. Les gouvernements exhortent les employeurs à trouver des moyens d'accroître leur efficacité. En effet, comme l'a souligné le premier ministre François Legault en entrevue, les PME n'ont que deux choix : investir pour augmenter leur productivité ou disparaître<sup>7</sup>. Cependant, les initiatives visant à améliorer l'efficacité nécessitent souvent des investissements importants. Une solution efficace et économique serait de réduire la paperasserie.

Dans cette section, nous définirons ce qu'est la productivité et examinerons où en sont le Canada et le Québec sur ce plan. Nous montrerons ensuite comment la réduction des formalités administratives peut constituer un point de départ stratégique pour augmenter notre efficacité, sans pour autant entraîner des dépenses importantes.

## Analyse de la productivité au Québec et au Canada

Mesurée par le travail (en PIB par heure travaillée), le capital, les matériaux ou même une combinaison de ces éléments, la productivité est essentiellement une mesure de notre efficacité à produire quelque chose par rapport aux ressources que nous utilisons<sup>8</sup>. Être capable de développer notre économie en produisant des biens et des services de plus grande valeur ou en utilisant moins de main-d'œuvre ou d'énergie, par exemple, rendra globalement notre pays plus productif. Cela générera ou libérera ainsi des actifs que nous pourrons réaffecter ailleurs sous la forme de meilleurs salaires pour les travailleurs, de profits plus intéressants pour les entreprises (y compris les plus petites) et d'un niveau de vie plus élevé pour tous les Canadiens.

Bien que la productivité soit un aspect crucial de notre économie, elle n'est malheureusement pas sur une bonne voie à l'heure actuelle au Canada. En fait, comme le montre le graphique ci-dessous, la croissance de notre productivité est assez faible depuis un bon moment par rapport à la plupart des autres pays développés.

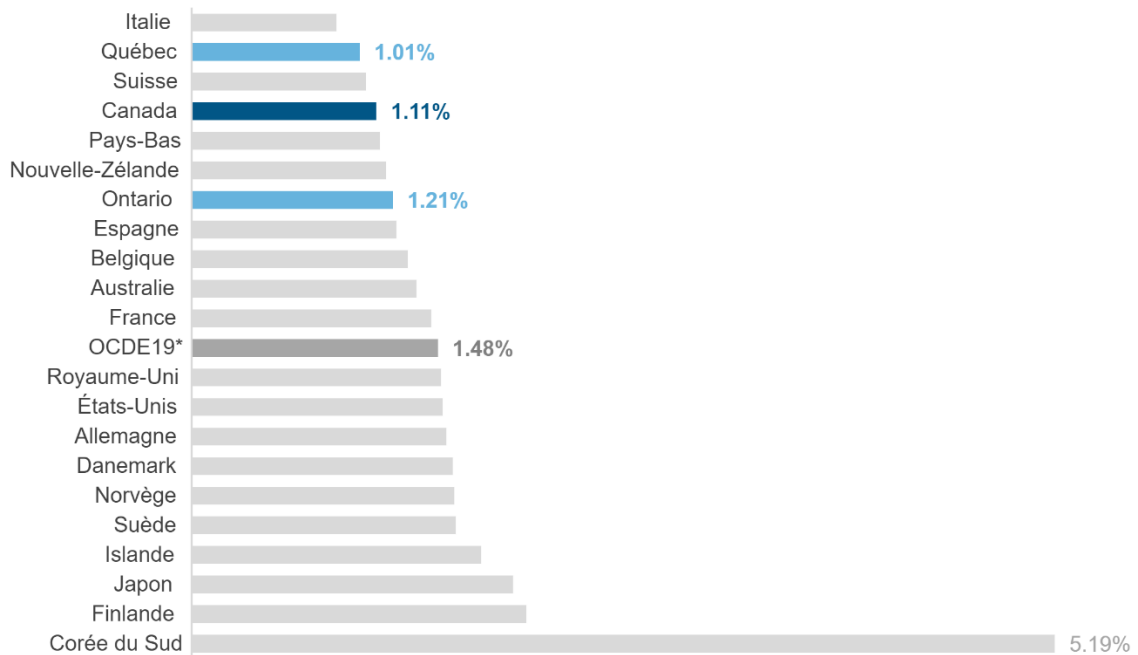
---

<sup>7</sup> TVA nouvelles, Le dur choix des PME : Investir ou disparaître, selon François Legault, 28 septembre 2024. Consultation en ligne : <https://www.tvanouvelles.ca/2023/09/28/le-dur-choix-des-pme-investir-ou-disparaitre-selon-francois-legault>

<sup>8</sup> OCDE, PIB par heure travaillée. Consultation en ligne : <https://www.oecd.org/fr/data/indicators/gdp-per-hour-worked.html>

Figure 5

En moyenne, entre 1981 et 2022, la croissance annuelle de la productivité du travail au Canada, en Ontario ou au Québec a été dépassée par celle de la plupart des pays de l'OCDE



Source : *Productivité et prospérité au Québec – Bilan 2023*, Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers, Somers, HEC Montréal, mars 2024.

Remarque : \* OCDE19 = moyenne pour les pays étrangers énumérés dans le graphique, ce qui exclut le Canada, l'Ontario et le Québec.

## Une modernisation de la réglementation nécessaire

Une mesure populaire de la productivité est la productivité du travail, mesurée en PIB par heure travaillée. Les méthodes conventionnelles envisagées pour améliorer cette productivité impliquent généralement une augmentation d'un certain type d'investissement : plus d'équipement ainsi que plus d'expérience ou d'éducation par travailleur, ou une technologie plus moderne.

Si l'augmentation des investissements constitue une solution parfaitement valable (et nécessaire) pour pallier notre manque de productivité, compte tenu de l'ampleur du problème et des enjeux en cause, il est également utile de chercher d'autres pistes de solutions qui rendraient les heures de travail plus productives. Par exemple, si les travailleurs et les entreprises pouvaient libérer davantage de ressources et de temps actuellement consacrés à des tâches inutiles et les réaffecter à des tâches plus productives, cela augmenterait certainement la productivité, même sans accroître les investissements.

La sixième et dernière édition de notre rapport de recherche révèle qu'en 2020<sup>9</sup>, les PME estimaient que le fardeau réglementaire pouvait être réduit de 28 % sans compromettre l'intérêt public. Selon cette estimation, la paperasserie leur coûte environ 11 G\$ par année au Canada et 2,9 G\$ au Québec. Notre rapport a également montré que les entreprises consacraient en moyenne 677 heures par an à la conformité réglementaire, soit 85 jours. En prenant en compte ce pourcentage, nous pouvons estimer

<sup>9</sup> FCEI, Rapport sur la paperasserie au Canada, Sixième édition, 2020. Consultation en ligne : <https://20336445.fs1.hubspotusercontent-na1.net/hubfs/20336445/research/Rapport-paperasserie-au-Canada-2020.pdf>

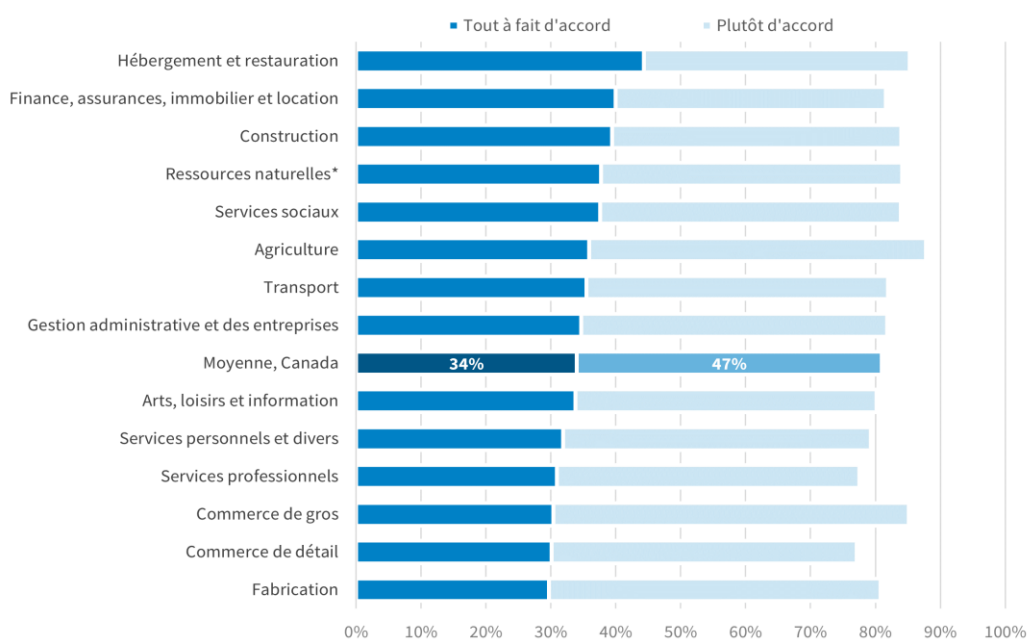


que la réduction de la paperasserie permettrait à chaque entreprise de gagner en moyenne 189 heures, ou 24 jours, par année.

Compte tenu de tout cela, il n'est pas étonnant que 83 % des PME soient tout à fait d'accord (34 %) ou plutôt d'accord (47 %) sur le fait que la paperasserie et la bureaucratie ont un impact significatif sur leur productivité et qu'elles les ralentissent.

Figure 6

« La réglementation excessive réduit de beaucoup la productivité de mon entreprise et sa capacité de croissance »



Source : Le sondage de la FCEI sur la réglementation et la paperasserie a été mené en ligne du 6 novembre au 9 décembre 2020 et 4 978 propriétaires de PME du Canada ont répondu à la question ci-dessus. À des fins de comparaison, un échantillon probabiliste comportant le même nombre de répondants aurait une marge d'erreur de +/- 1,4 %, 19 fois sur 20.

Remarque : \* Moins de 40 réponses.

En conclusion, il est clair que la réduction de la paperasserie représente une solution efficace et économique pour améliorer la productivité au Québec et au Canada. En libérant des heures précieuses actuellement consacrées à des tâches bureaucratiques inutiles, les entreprises pourraient réaffecter ces ressources à des activités plus productives. Cela permettrait non seulement de réduire les coûts et d'augmenter les profits, mais aussi d'améliorer la compétitivité économique de notre société dans son ensemble.

## L'impact sur les soins de santé

Tous les secteurs sont touchés par la paperasserie, et ses effets négatifs se répercutent non seulement sur les entreprises, mais aussi sur l'ensemble de la population. Le milieu hospitalier, et en particulier les médecins, en est un exemple parmi tant d'autres. La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) avait mené un sondage pour évaluer le temps que les médecins de famille de la province passent,

en moyenne, à remplir des formulaires. Constat : 9,7 heures par semaine de 40 heures, en moyenne<sup>10</sup>. Depuis, plusieurs pistes de solutions et groupes de travail ont été mis de l'avant pour alléger ce fardeau. La réduction de la paperasse permettrait non seulement de libérer du temps pour les professionnels, mais aussi d'améliorer l'accès aux services offerts aux citoyens et la qualité de ceux-ci.

## Une efficience qui profiterait aux citoyens

En effet, les groupes de défense des intérêts des médecins ne cessent de le dénoncer : la paperasserie nuit aux soins aux patients et fait partie des causes de fatigue et d'épuisement professionnel chez les médecins. Les formalités administratives nuisent aux soins en réduisant le temps que les médecins peuvent consacrer à leurs patients et en diminuant le nombre de nouveaux patients qu'ils pourraient prendre en charge. En un mot, la paperasserie empêche les médecins de faire ce qu'ils font le mieux : soigner leurs patients.

Selon une enquête menée auprès de plus de 500 médecins néo-écossais<sup>11</sup>, 62 % de leurs tâches administratives sont nécessaires, mais 38 % sont superflues, c'est-à-dire qu'elles pourraient être effectuées par d'autres personnes (24 %) ou être éliminées (14 %). Ces résultats nous ont permis d'estimer le fardeau administratif des médecins dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada.

Dans une récente étude<sup>12</sup>, la FCEI a démontré que les médecins québécois consacrent chaque année 4,4 millions d'heures à des tâches administratives superflues, soit l'équivalent de 13,2 millions de consultations.

La Nouvelle-Écosse, qui est souvent mentionnée à titre d'exemple à suivre, s'est engagée à réduire le fardeau administratif des médecins de 10 % – soit d'environ 50 000 heures – d'ici 2024. Pour ce faire, le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services recense avec les médecins les formulaires et les processus pouvant être raccourcis, éliminés ou remplis par d'autres personnes, et il tient le public informé de ses progrès. Une fois concrétisées, ces mesures feront déjà gagner en temps l'équivalent de 150 000 consultations, ce qui montre que même une modeste réduction de la paperasserie peut avoir une grande incidence. La FCEI a d'ailleurs souligné les efforts de la Nouvelle-Écosse en février 2022 en lui décernant un prix Coupe-paperasse d'or pour son leadership dans la réduction de la paperasserie.

La FCEI a recommandé que le gouvernement du Québec suive l'exemple de la Nouvelle-Écosse et entreprenne de recenser les irritants majeurs liés à la paperasserie, puis agisse pour les corriger tout en informant le public des progrès accomplis. En visant une réduction de 10 % de ce fardeau administratif, le Québec pourrait non seulement diminuer la fatigue et l'épuisement professionnel chez les médecins, mais aussi améliorer la qualité des soins. Cette réduction permettrait de libérer suffisamment de temps pour ajouter l'équivalent de 1,3 million de consultations par an. Ainsi, l'accessibilité aux soins de santé pour la population québécoise est directement affectée par le volume de paperasse que les médecins doivent gérer, les empêchant de consacrer plus de temps à leurs patients.

La réduction de cette paperasserie est unanimement saluée par les entrepreneurs, qui y voient une avancée significative pour l'ensemble du système de santé. En effet, une écrasante majorité d'entre eux (92 %) considèrent que l'amélioration de l'efficacité du système de santé constitue une priorité absolue. Ce soutien est aussi marqué lorsqu'il s'agit de la productivité du système de santé publique : 92 % des entrepreneurs sont persuadés que la réduction des tâches administratives non essentielles chez les médecins permettra de libérer des ressources précieuses et d'améliorer le rendement global du système.

---

<sup>10</sup> Le Médecin du Québec. 20 décembre 2022. Les douze travaux de la FMOQ. <https://fmoq-mdq.s3.amazonaws.com/2023/1/001-Editorial-0123.pdf>

<sup>11</sup> Nova Scotia Office of Regulatory Affairs and Service Effectiveness, Physician Administrative Burden Survey - Final Report, septembre 2020. Consultation en ligne : [https://doctorsns.com/sites/default/files/2020-11/admin-burden-survey-results.pdf?\\_ga=2.265779338.421049101.1670431195102944459.1669867174](https://doctorsns.com/sites/default/files/2020-11/admin-burden-survey-results.pdf?_ga=2.265779338.421049101.1670431195102944459.1669867174)

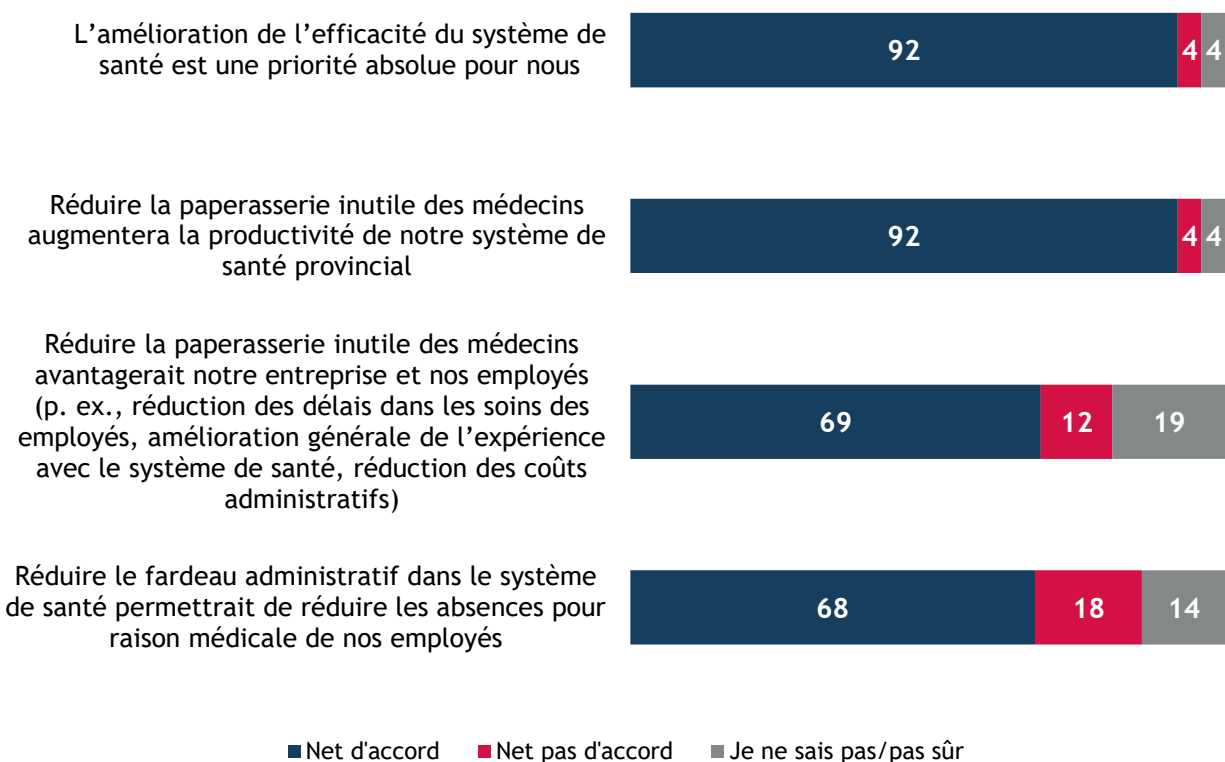
<sup>12</sup> FCEI, Les patients avant la paperasse, janvier 2023. Consultation en ligne : [https://20336445.fs1.hubspotusercontent-na1.net/hubfs/20336445/research/reports/Les\\_patients\\_avant\\_la\\_paperasse\\_012023.pdf](https://20336445.fs1.hubspotusercontent-na1.net/hubfs/20336445/research/reports/Les_patients_avant_la_paperasse_012023.pdf)

Mais l'impact positif de cette mesure ne s'arrête pas là. Les entrepreneurs entendent également des bénéfices concrets pour leur propre entreprise. En effet, plus des deux tiers (68 %) d'entre eux estiment que cette simplification administrative pourrait entraîner une diminution du nombre d'absences pour raison médicale de leurs employés. Cela se traduirait par une plus grande disponibilité des employés, une réduction des interruptions dans les opérations et, par conséquent, par une amélioration de la productivité au sein des entreprises.

En somme, la réduction de la paperasserie des médecins est non seulement bénéfique pour le système de santé, mais elle est aussi perçue par les entrepreneurs comme une mesure qui pourrait entraîner des répercussions positives sur la santé financière de leurs entreprises et, par extension, sur l'économie du Québec dans son ensemble.

Figure 7

Une réponse favorable des PME du Québec au projet de loi n° 68



Source : FCEI, sondage Votre Voix - août 2024, du 8 au 21 août 2024, résultats finaux, n = 278.

## Analyse du projet de loi n°68

La réduction de la paperasserie constitue une priorité absolue si l'on veut accroître l'efficacité et la qualité des soins de santé, comme on l'a démontré précédemment. Il est encourageant de constater que cet objectif est atteignable, compte tenu du fait qu'un pourcentage significatif (38 %) des tâches administratives des médecins est jugé inutile. L'esprit du projet de loi n° 68 reflète bien la sensibilité du

gouvernement à ce problème. En voulant ainsi alléger le fardeau administratif des médecins, le gouvernement veut faire en sorte que ces derniers puissent se concentrer davantage sur ce qu'ils font de mieux, à savoir prendre soin de leurs patients. Dans la présente section, nous analyserons les mesures proposées dans le projet de loi, en soulignant les points forts et les aspects à améliorer, et proposerons les modifications à y apporter à cette fin. Nous formulerons également des recommandations pour explorer d'autres avenues en vue de réduire la paperasserie dans le milieu hospitalier, sans pour autant favoriser les abus de la part de certains employés qui pourraient être tentés d'utiliser le système afin d'augmenter le nombre de leurs congés annuels.

## SECTION I

### « RECOURS AUX SERVICES MÉDICAUX

#### Article 29.1 – Exigence de recevoir un service médical

Cet article précise qu'un assuré n'est plus obligé, dans certains cas, de recevoir un service médical ou de se procurer un billet du médecin, notamment pour le remboursement des services d'un professionnel de la santé ou des services sociaux, pour obtenir une aide technique ou en cas d'invalidité.

Nous convenons que de nombreuses consultations médicales exigées par les assureurs, qui ne sont peut-être pas toutes nécessaires, peuvent monopoliser du temps qui pourrait être autrement consacré à des patients ayant des besoins plus urgents. Donc, l'élargissement des cas où une consultation médicale n'est plus jugée nécessaire constitue une avancée positive, car cela permet aux médecins de se concentrer sur les patients nécessitant véritablement une consultation.

Cependant, il est impératif de s'assurer que l'absence de consultation médicale en cas d'invalidité ou d'absence prolongée n'entraîne pas d'abus. Les consultations médicales pendant la convalescence sont des jalons fiables qui permettent de mieux suivre l'évolution de la situation et de déterminer à quel moment un retour au travail est le plus approprié. Sans ces avis professionnels, il y a risque que les absences soient prolongées de manière injustifiée.

Par conséquent, nous proposons qu'un processus de suivi soit mis en place pour toutes les absences de longue durée. La fréquence de ce suivi devrait être déterminée par le médecin, selon son jugement et la gravité de la situation, qui peut ainsi s'assurer du bon rétablissement du patient et de son retour au travail au moment opportun. La FCEI propose de modifier l'article 29.1 de la *Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée* afin d'y ajouter un mécanisme de suivi professionnel en cas d'absences de longue durée, pour éviter que celles-ci soient inutilement prolongées.

## LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

### Articles 7 à 10

Cette section propose des dispositions empêchant les employeurs d'exiger un certificat médical. Plus précisément, il est suggéré de modifier l'article 79.2 de la *Loi sur les normes du travail* pour y introduire une mesure qui octroierait aux travailleurs, pour les trois premières absences d'une durée de trois journées consécutives ou moins au cours d'une même année, le droit de s'absenter sans certificat médical.

Voici nos préoccupations à ce sujet :

- La pertinence de la durée et de la fréquence de ces absences et de leur caractère supposément non répétitif, pour exempter un travailleur de l'obligation de présenter un certificat médical.
- La possibilité que cette disposition mène à des abus se traduisant par des absences non justifiées.

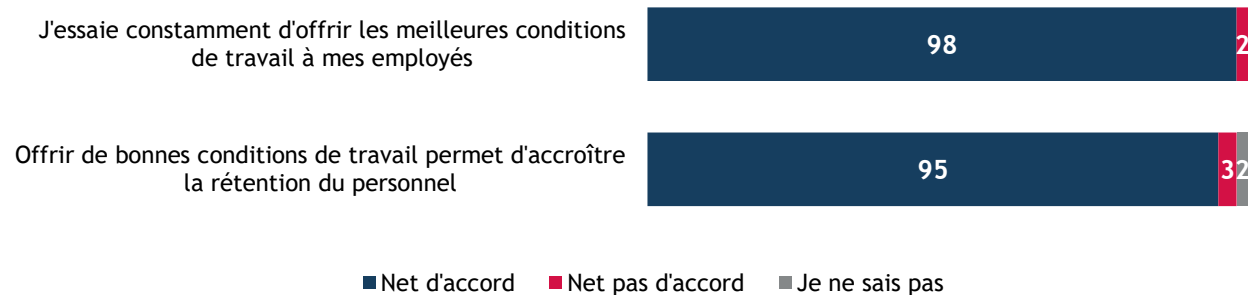
- L'impossibilité pour les employeurs de demander une justification.

Bien que nous soyons favorables à l'idée que chaque période d'absence ne nécessite pas systématiquement la présentation d'un certificat médical, il est crucial de veiller à ce que cette mesure ne donne pas lieu à des abus de la part des employés. Il existe en effet un risque que certains d'entre eux utilisent ces absences sans justification médicale comme des congés non autorisés. Afin d'éviter que de tels abus se produisent, il est essentiel que les employeurs puissent demander un certificat médical lorsqu'ils constatent une tendance aux absences injustifiées ou répétitives.

L'article 79.2 de la *Loi sur les normes du travail* stipule que « l'employeur peut demander à la personne salariée, si les circonstances le justifient eu égard notamment à la durée de l'absence ou au caractère répétitif de celle-ci, de lui fournir un document attestant ces motifs ». Cette disposition est cruciale, car elle permet à l'employeur de vérifier la légitimité des absences et de s'assurer que les périodes d'absence ne sont pas abusivement utilisées. Nous croyons donc que certaines des trois premières absences de trois jours ou moins pourraient présenter un caractère répétitif. Cependant, avec la nouvelle disposition qui interdit aux employeurs d'exiger un certificat médical en cas d'absence, les employeurs n'ont plus aucun moyen de contrôler les abus.

Il est important de souligner que les employeurs s'engagent à offrir les meilleures conditions de travail possible à leurs employés. Ainsi, plus de 90 % des entrepreneurs reconnaissent que celles-ci favorisent l'augmentation de la productivité et la rétention du personnel. Cela montre que les employeurs sont pleinement conscients de l'importance de leurs employés, surtout en cette période de pénurie de main-d'œuvre, et qu'ils mettent déjà tout en œuvre pour leur offrir les meilleures conditions de travail possible.

Figure 8  
Les employeurs ont à cœur le bien-être de leurs employés



Source : FCEI, Sondage normes du travail et RH au Québec 2017, Web, du 24 août au 8 septembre 2017, 727 répondants, marge d'erreur de 3,6 %, 19 fois sur 20.

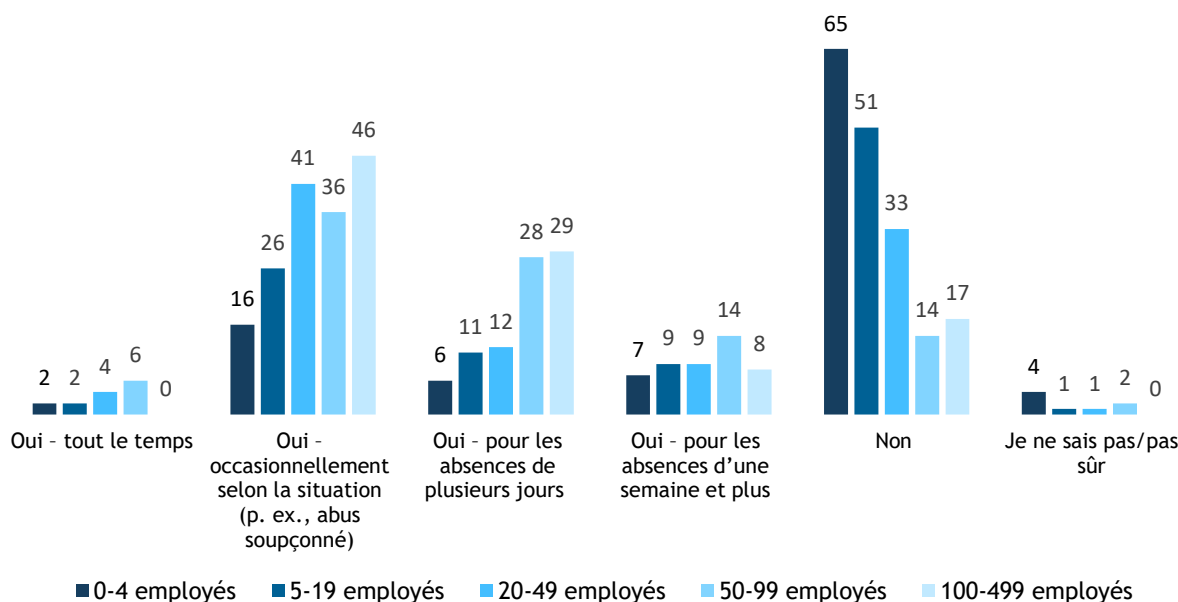
Quant à la gestion que suppose le fait d'exiger un certificat d'un professionnel de la santé, ce n'est vraiment pas dans les habitudes des petites entreprises. Celles-ci pratiquent une gestion de proximité, et le dirigeant a souvent une relation de confiance avec tous ses employés. Il est important de souligner que les entrepreneurs ne demandent pas systématiquement un certificat médical pour chaque absence. En réalité, seulement 4 % des PME québécoises exigent un billet du médecin pour toutes les absences, tandis que 36 % d'entre elles ne demandent aucune justification lorsqu'un employé prend un ou plusieurs jours de congé de maladie<sup>13</sup>.

<sup>13</sup> FCEI, sondage Votre voix - juillet 2023, du 6 au 25 juillet 2023, résultats finaux, données Québec, n = 501.

De plus, il semble que plus une entreprise compte d'employés, plus elle est susceptible de demander un billet du médecin à l'employé qui s'absente en raison de maladie. En revanche, les plus petites entreprises sont celles qui font preuve de plus de flexibilité et de confiance quant aux congés de maladie pris par leurs employés. En effet, cette distinction, qui est proportionnelle à la taille de l'entreprise, ressort clairement dans les réponses des sondés. Ainsi, 65 % des entreprises comptant 4 employés ne demandent jamais de certificat médical, contre seulement 14 % et 17 % pour les entreprises de 50 à 99 employés et de 100 à 499 employés, respectivement.

Figure 9

Habitude de demandes de certificat médical des PME lorsqu'un employé prend des jours de maladie



Source : FCEI, sondage Votre voix - juillet 2023, du 6 au 25 juillet 2023, résultats finaux, données Québec, n = 501.

Cela démontre que la majorité des entrepreneurs reconnaissent qu'un certificat médical n'est pas nécessaire pour chaque absence. Toutefois, 30 % d'entre eux estiment qu'il est parfois justifié de demander un certificat médical, notamment lorsqu'un employé est absent pendant quelques jours (17,3 %) ou pendant une semaine et plus (13,3 %)<sup>14</sup>. De plus, 44 % des entrepreneurs souhaiteraient conserver la possibilité d'exiger un certificat médical lorsqu'ils soupçonnent un abus potentiel.

Actuellement, s'il soupçonne qu'un employé abuse du système, l'employeur peut lui demander un billet du médecin. Ce ne sera plus le cas avec le nouveau projet de loi. L'exigence d'un certificat médical devait sans aucun doute empêcher les employés d'utiliser leurs absences de manière injustifiée. Il est donc crucial de trouver un équilibre entre la protection des droits des travailleurs et la prévention des abus. Nous pourrions prendre l'exemple d'un employé qui tombe systématiquement malade pendant deux jours consécutifs avant la fin de semaine ou autour des jours fériés. Le projet de loi, dans sa forme actuelle, ne prévoit aucun recours possible dans ce cas pour un dirigeant d'entreprise.

De plus, l'impact de l'augmentation des coûts de ces nouveaux congés, s'ils sont utilisés à des fins personnelles, aurait des incidences négatives sur le prix des produits, sur les salaires des employés et sur les capacités d'investissement de certaines entreprises.

<sup>14</sup> FCEI, sondage Votre voix - juillet 2023, du 6 au 25 juillet 2023, résultats finaux, données Québec, n = 497.

Figure 10

Effet de 5 jours de congés supplémentaires sur les entreprises (% des réponses)



Source : FCEI, Sondage normes du travail et RH au Québec 2017, Web, du 24 août au 8 septembre 2017, 762 répondants, marge d'erreur de 3,5 %, 19 fois sur 20.

Note : les répondants pouvaient sélectionner un maximum de 3 réponses.

La solution pourrait être de permettre aux employeurs de demander un certificat médical dans des cas exceptionnels, lorsque les absences répétitives et injustifiées semblent être la norme. Pour cette raison, nous proposons d'ajouter un 4<sup>e</sup> paragraphe à l'article 79.2, dans lequel il serait précisé que les employeurs peuvent demander un certificat médical lorsqu'ils soupçonnent que des employés interprètent le troisième paragraphe de façon inappropriée. Cette modification garantirait que les travailleurs ne sont pas indûment pénalisés pour des absences légitimes, tout en permettant aux employeurs de prévenir et de gérer les dérives potentielles auxquelles peut donner lieu cette nouvelle disposition.

## Pour aller plus loin

Alors que le projet de loi dans sa forme actuelle est déjà un pas dans la bonne direction, il ne s'agit que d'une mesure parmi tant d'autres qui seront nécessaires afin d'améliorer l'accessibilité de la population québécoise aux soins de santé. Nous croyons donc que le gouvernement devrait s'engager à prendre rapidement d'autres mesures concrètes rapidement. La présente section propose des pistes de solutions qui permettraient aux professionnels de la santé de mieux remplir leurs tâches principales, soit d'offrir des soins aux patients qui en ont besoin.

## Optimisation administrative dans le système de santé

La FCEI croit qu'une révision globale de la paperasserie au sein du secteur de la santé et des postes de première ligne devrait être effectuée. Il s'agit d'une méthode peu coûteuse pour le gouvernement et qui ne demande pas l'embauche de plus de travailleurs pour soigner plus de patients. Les lourdeurs administratives sont également irritantes pour les employés qui n'ont pas choisi leur profession pour effectuer des tâches bureaucratiques inutiles. Nous estimons que différentes solutions pourraient être envisagées afin d'automatiser certains processus et d'éliminer la bureaucratie inutile. Le gouvernement du Québec pourrait prendre exemple sur la Nouvelle-Écosse, qui fait figure de leader à ce chapitre en s'attaquant au problème de la paperasserie excessive des médecins. Le même processus pourrait être appliqué à plusieurs professions du système de la santé.

Pour concrétiser cette vision, nous proposons un plan d'allègement réglementaire structuré en plusieurs étapes :

1. **Évaluation du fardeau administratif** : Quantifier le temps total consacré aux tâches administratives dans le secteur de la santé, en distinguant les tâches nécessaires de celles qui sont superflues, et identifier celles qui pourraient être éliminées.
2. **Analyse des impacts** : Mesurer les effets du fardeau administratif sur la qualité des soins et sur les professionnels de santé.
3. **Identification des sources de bureaucratie** : Déterminer les principales sources de bureaucratie et les irritants majeurs nécessitant correction.
4. **Objectifs de réduction** : Fixer un objectif de réduction, par exemple de 10 %, et établir les mesures à prendre à court, à moyen et à long terme pour atteindre cet objectif. Informer régulièrement le public des progrès réalisés.
5. **Responsabilisation** : Déléguer la gestion de cette réduction du fardeau administratif à une entité dotée de ressources uniquement consacrées à cette mission.

Cette approche systématique permettrait non seulement d'alléger les processus administratifs, mais aussi d'améliorer globalement l'efficacité du système de santé.

## Chiropraticiens : une avancée vers une prise en charge plus rapide et efficace

La FCEI a depuis longtemps réclamé un assouplissement de la paperasserie imposée aux médecins en cas d'accidents du travail<sup>15</sup>. En effet, à l'heure actuelle au Québec, les délais auxquels font face les accidentés du travail avant d'obtenir un rendez-vous médical sont souvent longs, ce qui retarde leur prise en charge, augmente les risques de douleur chronique et reporte leur retour au travail. Ces retards peuvent s'expliquer en partie par le fait que le Québec est la seule province au pays où les soins chiropratiques doivent être prescrits par un médecin pour être remboursés par la commission provinciale des accidents du travail<sup>16</sup>. Nous voici revenus à la case départ. La surcharge administrative des médecins les empêche de voir des patients et la réglementation bloque les chiropraticiens, qui peuvent faire une différence.

---

<sup>15</sup> Les affaires, Simplifier l'accès direct aux chiropraticiens : une décision si simple et si bénéfique pour la société, lettre ouverte, 26 octobre 2023. Consultation en ligne : <https://www.lesaffaires.com/dossiers/special-300-pme-2023-2/simplifier-lacces-aux-chiropraticiens-simple-et-benefique-2/>

<sup>16</sup> Journal of the Canadian Chiropractic Association, Chiropractors' characteristics associated with their number of workers' compensation patients, 2015. Consultation en ligne : [https://www.researchgate.net/profile/Marc-Andre-Blanchette/publication/281451419\\_Chiropractors\\_characteristics\\_associated\\_with\\_their\\_number\\_of\\_workers\\_compensation\\_patients/links/55e8572c08ae3e1218422f2b/Chiropractors-characteristics-associated-with-their-number-of-workers-compensation-patients.pdf?tp=eyJjb250ZXh0Ijp7ImZpcnN0UGFnZSI6InB1YmxpY2F0aW9uIiwicGFnZSI6InB1YmxpY2F0aW9uIn19](https://www.researchgate.net/profile/Marc-Andre-Blanchette/publication/281451419_Chiropractors_characteristics_associated_with_their_number_of_workers_compensation_patients/links/55e8572c08ae3e1218422f2b/Chiropractors-characteristics-associated-with-their-number-of-workers-compensation-patients.pdf?tp=eyJjb250ZXh0Ijp7ImZpcnN0UGFnZSI6InB1YmxpY2F0aW9uIiwicGFnZSI6InB1YmxpY2F0aW9uIn19)



Nous pensons que les chiropraticiens du Québec peuvent accueillir davantage de travailleurs accidentés, surtout si l'on facilite la reconnaissance mutuelle des normes d'inscription aux commissions d'indemnisation, comme le soutiennent 74 % des entrepreneurs ontariens et 69 % des entrepreneurs québécois. L'analyse des données ontariennes montre que les travailleurs accidentés consultant d'abord un chiropraticien reçoivent des indemnités sur une plus courte période que ceux qui consultent un médecin. Selon une étude de l'Association des chiropraticiens du Québec, si les Québécois avaient un accès direct aux soins chiropratiques, des économies potentielles de 11,8 M\$/année en indemnités salariales pourraient être réalisées.

Le projet de loi n° 68 offre une opportunité aux parlementaires d'explorer des avenues supplémentaires pour simplifier l'accès aux services des professionnels de la santé afin de maximiser les bénéfices de cette réforme, tant pour les patients que pour le système de santé dans son ensemble.

## Conclusion

Le projet de loi n° 68 constitue une étape prometteuse dans la démarche du gouvernement visant à réduire la paperasserie, notamment dans le secteur de la santé. Les mesures proposées montrent clairement sa volonté d'alléger le fardeau administratif des médecins pour leur permettre de se concentrer davantage sur leur rôle essentiel, celui de soigner les patients. Nous saluons cette initiative, qui témoigne d'une prise en compte des défis entraînés par les tâches administratives superflues.

Cependant, les dirigeants de PME soulignent que, bien qu'ils comprennent les défis des médecins et évitent autant que possible de contribuer à la lourdeur de leurs tâches administratives, ils ont besoin d'un mécanisme pour responsabiliser les employés qu'ils soupçonnent d'abuser des congés de maladie. Les billets du médecin restent l'une des méthodes les plus efficaces et légales pour atteindre cet objectif.

La FCEI croit que des améliorations peuvent encore être apportées. C'est dans cette optique que nous formulons des recommandations visant à renforcer et à peaufiner le texte, afin de garantir que les objectifs de simplification administrative soient atteints, tout en réduisant les risques d'abus, notamment en matière de gestion des congés de maladie. Ces ajustements permettront de maximiser l'efficacité de cette réforme et d'en assurer une mise en œuvre équilibrée et juste pour tous les acteurs concernés.

## Recommandations

1. Modifier l'article 29.1 de la *Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée* pour ajouter un mécanisme de suivi professionnel pour les absences de longue durée, afin d'éviter toute forme d'absence prolongée injustifiée et inutile.
2. Ajouter un 4<sup>e</sup> paragraphe à l'article 79.2, selon lequel un employeur pourrait exiger un certificat médical lorsqu'il soupçonne un abus des dispositions de l'article 79.2, 3<sup>e</sup> paragraphe.
3. Mettre sur pied un plan d'allègement réglementaire au sein du secteur de la santé, qui comporterait les points suivants :
  - a. **Évaluation du fardeau administratif** : Quantifier le temps total consacré aux tâches administratives dans le secteur de la santé, en distinguant les tâches nécessaires de celles qui sont superflues, et déterminer celles qui pourraient être éliminées.
  - b. **Analyse des impacts** : Mesurer les effets du fardeau administratif sur la qualité des soins et sur les professionnels de la santé.
  - c. **Détermination des sources de bureaucratie** : Déterminer les principales sources de bureaucratie et les irritants majeurs nécessitant correction.

- d. **Objectifs de réduction** : Fixer un objectif de réduction, par exemple de 10 %, et établir les mesures à prendre à court, à moyen et à long terme pour atteindre cet objectif. Informer régulièrement le public des progrès réalisés.
- e. **Responsabilisation** : Déléguer la gestion de cette réduction du fardeau administratif à une entité dotée de ressources uniquement consacrées à cette mission.

